

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3782**

commune (s) :

objet : Prestations de collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les Communes de la Communauté urbaine de Lyon (Hors Lyon et Villeurbanne) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3782**

objet : **Prestations de collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les Communes de la Communauté urbaine de Lyon (Hors Lyon et Villeurbanne) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet des prestations de collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les Communes de la Communauté urbaine de Lyon (hors Lyon et Villeurbanne).

Un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire constitué de 4 lots avait été lancé en décembre 2011. Le lot n° 4 a été déclaré sans suite. Aussi, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les Communes de la Communauté urbaine (hors Lyon et Villeurbanne) pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de notification.

Dans le respect des articles 53 et suivants, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 octobre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes Onyx Ara pour un montant de 2 310 076,50 € HT, soit 2 762 851,49 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2122-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché ordinaire d'une durée ferme de 5 ans concernant des prestations de collecte en apport volontaire des silos à verre (enterrés et aériens), des silos aériens d'emballages ménagers recyclables et des silos aériens contenant du papier sur les Communes de la communauté urbaine de Lyon (hors Lyon et Villeurbanne), et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes Onyx Ara pour un montant de 2 310 076,50 € HT, soit 2 762 851,49 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 611 221 - fonction 812 - opération n° 0P25O2486.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**